

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 18 Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 29/01/2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

<u>Présents</u>: DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

<u>Absents excusés</u>: DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance

Monsieur DELSOL Alain ouvre la séance et procède à l'appel.

Monsieur DELSOL Alain demande au Conseil Municipal si des observations sont à noter concernant le procès-verbal du 11 décembre 2023. Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°I-2024/01 – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Rapporteur: Monsieur DELSOL Alain

Décision n°2023-01 du 18 janvier 2024

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024, pour la création d'un nouveau bureau au service administratif de la mairie pour des devis d'un montant de 7 305.65 € HT soit 8 766.78 €TC.

Décision n°2023-02 du 23 janvier 2024

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024, pour la création d'un parc autour du lac de pêche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°I-2024/02 – Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons

Rapporteur: Monsieur DELSOL Alain

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté une licence IV de débit de boissons suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame DIMMERS Cécile propriétaire du café « DIM DIM BAR » a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons. Madame DIMMERS Cécile a suivi la formation et possède le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Madame DIMMERS Cécile la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance mensuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame DIMMERS Cécile moyennant une redevance mensuelle de 100 €,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°I-2024/03 – Création de deux postes d'adjoint administratif territorial et d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

Rapporteur: Monsieur DELSOL Alain

Exposé des motifs :

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture d'un nouveau service de recueil des titres sécurisés CNI il convient de créer deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30h/semaine).

Compte tenu du développement de l'offre culturelle au service de la médiathèque, il convient de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28h/semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'adopter la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Maire explique qu'une dotation de l'Etat sera perçue chaque année par la commune pour le recueil des CNI/Passeports en fonction du nombre de titres réalisés et permettra de couvrir une partie des charges de personnel.

Délibération n°I-2024/04 - Création d'un emploi fonctionnel de DGS

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services (DGS).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial par voie de détachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°I-2024/05 – Convention de mise à disposition de 4 agents de la commune de Lavernose-Lacasse pour la gestion des points propreté et point vert

Rapporteur: Monsieur DELSOL Alain

Exposé des visas :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 relatif à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de quatre agents de la commune de Lavernose-Lacasse au bénéfice du Muretain Agglo afin d'assurer la gestion des points « propreté et point vert »

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition et ce moyennant remboursement des rémunérations et charges afférentes,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **-D'approuver** la mise à disposition partielle à hauteur de 4 heures par mois par agent, de quatre agents de la ville de Lavernose-Lacasse auprès du Muretain Agglo, afin d'assurer la gestion des points propreté et déchets verts, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **-D'autoriser** le Maire ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout avenant y afférent.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°I-2024/06 – Convention de mise à disposition de service entre la commune de Lavernose-Lacasse et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux - 2024

Rapporteur: Monsieur DELSOL Alain

Exposé des visas :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que la commune de Lavernose-Lacasse dispose d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune, moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du Muretain Agglo du 26 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité social technique du CDG31 du 05 décembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **-D'Approuver** les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de Lavernose-Lacasse, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- **-Précise** que la convention entre la commune de Lavernose-Lacasse et Le Muretain Agglo sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

- **-D'approuver** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de Lavernose-Lacasse des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition sur la base du coût constaté pour l'année 2023
- -Précise que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- **-D'autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°l-2024/07 – Convention servitude pour l'installation de liaison aérienne électrique

Rapporteur: Monsieur DELSOL Alain

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réhabilitation de la liaison 63 KV BERAT-PORTET-SAINT SIMON, la société RTE Réseau de transport d'électricité demande à la commune de lui accorder une servitude sur les parcelles E0341, 1105 et 0991 lieu dit « RABE ».

Cette servitude est accordée moyennant une indemnisation de 450 €. La convention est conclue pour la durée d'exploitation de l'ouvrage. Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de réseaux sur les parcelles E0341, 1105 et 0991 lieu-dit « RABE ».

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°I-2024/08 - Renouvellement Convention Territoriale Globale 2024-2027

<u>Rapporteur</u>: Monsieur FEUILLERAT Patrick et Madame DESPLAS Janine

Exposé des visas :

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo;

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020.60 du Muretain Agglo définissant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Vu la délibération du Muretain Agglo du 12 décembre 2023 qui renouvelle la convention territoriale globale 2024-2027,

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes – l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département – dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

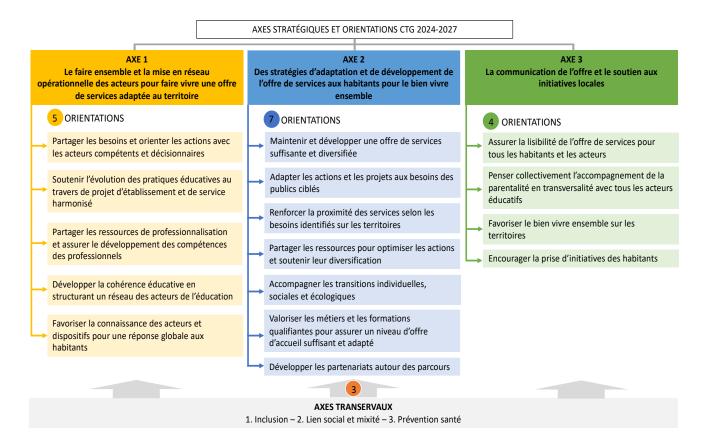
L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain.

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1ère CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1ère CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles – communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Approuve les axes et orientations de la Convention Territoriale Globale 2024-2027
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°I-2024/09 – Convention de mise à disposition temporaire d'un local communal au profit du Muretain Agglo pour l'ALAE et l'ALSH

Rapporteur: Monsieur DELSOL Alain

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition temporaire d'un local communal au profit du Muretain Agglo pour l'accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) et de garderies scolaire accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Cette convention autorise l'occupation des locaux par le Muretain Agglo dans le cadre de l'activité ALAE pour la durée de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » exercée ce dernier. Elle peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution de l'occupation des locaux.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire d'un local communal au profit du Muretain Agglo pour l'accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) et de garderies scolaire accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°I-2024/10 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Considérant que la Trésorerie de Muret a fait savoir aux services de la commune que certains produits

communaux au profit du budget principal n'ont pas pu être recouvrés pour des causes diverses,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2015 à 2020 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Muret.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à : 254.92 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de la Trésorerie de Muret des sommes admises en non-valeurs, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux imputations suivantes :

Chapitre 65, article 6541 pour 254.92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

 D'ordonnancer au profit de la Trésorerie de Muret les sommes admises en non-valeur pour un montant de 254.92 €.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°I-2024/10 – Convention de mise à disposition temporaire d'un local communal au profit du Muretain Agglo pour l'ALAE et l'ALSH

Rapporteur: Monsieur DELSOL Alain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un droit de préemption.

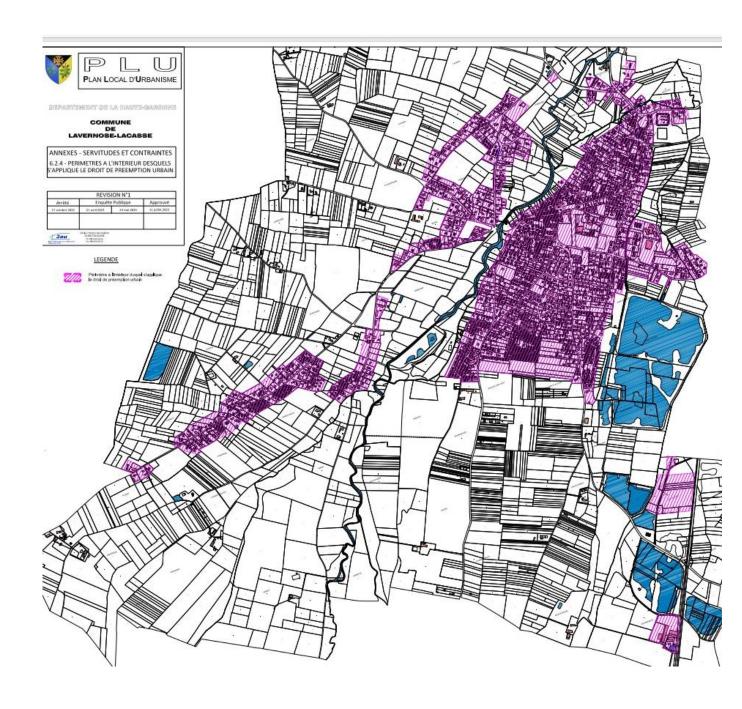
Il est nécessaire d'actualiser et de redéfinir les périmètres de la commune sur lesquels a été instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple afin que les périmètres soient en adéquation avec le zonage lié à la révision du PLU sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Institue le droit de préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UX, AU, AU0, AUX0 et AUE0 du PLU révisé et approuvé le 11 juillet 2023 (voir plan annexé à la présente),
- 2) Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
- 3) Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0



Questions diverses

Fin de la séance à 19h30.

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2024

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	I-2024/01
Convention de mise à disposition de la licence IV	I-2024/02
Ouverture de deux postes d'adjoint administratif territorial et d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine	I-2024/03
Création d'un emploi fonctionnel de DGS	I-2024/04
Convention de mise à disposition de 4 agents de la commune de Lavernose- Lacasse pour la gestion des points propreté et point vert	I-2024/05
Convention de mise à disposition de service entre la commune de Lavernose- Lacasse et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – 2024	I-2024/06
Convention servitude pour l'installation de liaison aérienne électrique	I-2024/07
Renouvellement Convention Territoriale Globale 2024-2027	I-2024/08
Convention de mise à disposition temporaire d'un local communal au profit du Muretain Agglo pour l'ALAE et l'ALSH	I-2024/09
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	I-2024/10
Droit de préemption urbain simple : Nouvelle instauration suite à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme	I-2024/11

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire

Yvette PELLEGRINO

Alain DELSOL